



Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secours
N° SIRET : 83882992700022
Déclaration d'activité N°W243005466

Règlement Intérieur Périgord Sauvetage Secourisme

Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser la vie de l'association Périgord Sauvetage Secourisme (PSS24) en permettant son utilisation par l'ensemble des adhérents, dans les meilleures conditions possibles.

Les adhérents à l'association PSS24 doivent se conformer au présent règlement intérieur.

TITRE 1 : LES ACTIVITES

Le sauvetage sportif, le secourisme et les formations sont gérés par l'équipe encadrante de PSS24.

Le sauvetage sportif est un sport ludique et varié. C'est une activité citoyenne qui peut être pratiquée par tous les âges. Celui qui pratique ce sport devient autonome et responsable en milieu aquatique. Il saura nager, se sauver et sauver les autres. C'est un sport qui regroupe plusieurs spécialités, que ce soit dans l'eau ou sur la plage.

C'est la volonté de « sauver mieux et plus vite ».

Le secourisme fait partie de la vie du citoyen. Apprendre à sauver est le fondement de notre association.

TITRE 2 : LA PERIODICITE DES ACTIVITES

Ces activités se déroulent sur une année fédérale, du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

- En cas de fermeture exceptionnelle du lieu de l'activité ou de formation, les séances qui s'y produisent ne seront pas remboursées.
- L'association P.S.S.24 se réserve le droit d'annuler le stage pour les raisons suivantes : Manque d'effectif, force majeure : Problèmes techniques provoquant la fermeture de l'établissement nautique. L'annulation du stage entraînerait naturellement le remboursement des sommes versées correspondant au stage, déduit des frais de dossier et au prorata de la date d'inscription.

TITRE 3 : LES INSCRIPTIONS

Article 1 : les modalités d'inscriptions

Les inscriptions sont attribuées dans la limite des places disponibles.

Réservé aux personnes de 10 à 99 ans.

Les parents des enfants mineurs à inscrire doivent se présenter au Club pour remettre le dossier d'inscription comprenant :

- Une fiche d'inscription complétée, datée et signée (comportant notamment nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, numéro de téléphone), LA MENTION sur la connaissance du règlement intérieur sera approuvée,
- Un certificat médical daté de moins d'un mois au jour de l'inscription pour les nouveaux arrivants, justifiant l'aptitude à la pratique de la natation et du sauvetage sportif – Voir obligations fédérales,



Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secours
N° SIRET : 83882992700022
Déclaration d'activité N°W243005466

- Une photo d'identité,
- Avoir pris connaissance du présent règlement intérieur visible sur le site de PSS24 (ou ses représentants légaux pour les mineurs),
 - Le montant intégral de la cotisation annuelle comprenant la licence fédérale et l'adhésion en tant que membre usager pour un montant fixé annuellement. (Voir tarifs),
 - Les allergies éventuelles (alimentaires...),
 - Droit à l'image.

Tout dossier incomplet sera refusé. L'admission à l'activité ne sera acceptée que si le dossier d'inscription est complet. L'annulation de l'inscription peut être demandée avant la 3ème séance à laquelle prend part le nageur.

Seule la cotisation est alors remboursée, la licence restante acquise à la Fédération. Aucun remboursement de cotisation n'est possible ensuite en cours de saison.

L'association se réserve le droit de refuser une inscription. La répartition des nageurs dans les différents groupes fait suite aux tests organisés en début de saison et sur décision des éducateurs sportifs (Coachs) qui planifient les catégories.

Pour l'école de sauvetage, la personne doit au préalable savoir nager sur une distance de **50 m en Brasse ou Crawl**.

Article 2 : Dates et lieu d'inscription

- Les inscriptions sont réalisées selon un calendrier défini et modifiable pour chacune des années fédérales.
- Les inscriptions au sauvetage sportif s'effectuent à l'Aquacap.

Article 3 : Toute inscription est considérée comme acquise et définitive dès lors que le dossier est complet et que le paiement a été effectué. Une carte d'accès à l'établissement est alors délivrée.

Article 4 : Les mineurs

Les parents doivent déposer les enfants dans le hall de la piscine ou au lieu de formation.

La responsabilité de l'association n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal, ont confié l'enfant au formateur responsable de l'activité, sur le lieu de l'activité ou de la convocation pour une compétition.

LES PARENTS PRÉSENTS DANS LES GRADINS LORS DES ENTRAÎNEMENTS NE DOIVENT PAS INTERVENIR OU FAIRE DES REMARQUES. SEULS LES FORMATEURS RESTENT SOUVERAINS DANS LEURS PRISES DE DÉCISIONS ENVERS LE OU LES NAGEURS OU STAGIAIRES. Il est cependant préférable et conseillé que les parents n'assistent pas à l'activité. Une fois par mois les formateurs pourront s'ils l'estiment nécessaire les convier à une séance.

L'absence d'un formateur entraînant l'annulation des cours, sera annoncée par voie d'affiche sur le panneau d'affichage du lieu de l'activité, sauf cas de force majeure. LE COURS NE SERA PAS REMIS À UNE AUTRE DATE.

Aucun enfant mineur ne peut quitter seul le lieu de l'activité ou de formation ou de compétition, si les parents ou le représentant légal, n'ont pas signé d'autorisation. La présence des parents ou d'un représentant légal est obligatoire sur les compétitions. L'entraîneur n'a pas la responsabilité des enfants hors du bassin ou en dehors des heures de formation.

TITRE 4 : LES ENGAGEMENTS

Les parents ou leurs représentants (tuteur, nourrice, grands-parents etc...) s'engagent à respecter et à faire respecter à leur(s) enfant(s) les principes suivants :

- Respecter le règlement intérieur de la piscine ou du local où a lieu la formation.



Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secours
N° SIRET : 83882992700022
Déclaration d'activité N°W243005466

- Se conformer aux horaires de début et de fin de séance.
- Avoir une tenue de bain appropriée. Les shorts sont interdits.
- L'accès au bassin est formellement interdit tant que les formateurs ne l'ont pas autorisé.
- Prévenir les formateurs en cas d'absence.

Une bonne tenue, le respect des personnes, des autres nageurs et du matériel, sont de règle au sein de l'association.

TITRE 5 : LES SANCTIONS

Tout manquement au respect du présent règlement ou toute infraction constatée pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'activité.

Tout membre ou parent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des formations ou des entraînements ou sur les réseaux sociaux, pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'association, après être entendu par les membres du bureau et ou CA. -1 avertissement écrit -2 avertissement et une mise à pied -3 Renvoi de l'association sans remboursement.

Les formateurs ont le pouvoir de sortir les personnes du bassin ou de la formation en cas de mauvais comportement. PSS24 se réserve le droit de refuser une inscription (comportement des années précédentes des membres, des parents ou mineurs de PSS24 ainsi que pour des personnes venant d'un autre club – relations avec les dirigeants, les formateurs ou du Grand Périgueux, etc...).

Le règlement intérieur des établissements dans lesquels intervient l'association s'applique aux membres et parents de PSS24.

TITRE 6 : RESPONSABILITES

L'association Périgord Sauvetage Secourisme et les encadrants ne seront pas responsables des accidents survenus à la suite du non-respect du présent règlement. Toutes les infractions aux dispositions du présent règlement pourront entraîner des poursuites judiciaires éventuelles.

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils sont susceptibles de causer à un tiers, de même, ils sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition.

Le club n'est pas responsable de la perte des effets vestimentaires ni des objets de valeur déposés dans les vestiaires ou sur le bassin. Il est conseillé d'éviter d'apporter dans les locaux de formation et à la piscine tout objet de valeur (notamment téléphone portable, MP3, appareil photo, etc...) ou vêtements de valeur.

Des casiers consignes sont à la disposition des usagers. En cas de vol, l'administration ne pourra être considérée comme responsable.

TITRE 7 : LE DROIT À L'IMAGE

Il est autorisé ou refusé lors de l'inscription sur la fiche de renseignement. Lors de toutes les activités liées à la section, les adhérents, parents sont susceptibles d'être photographiés ou filmés.

Ces images sont destinées au seul usage de nos publications (affichage, journal, presse, site internet, réseaux sociaux, ...).

Vous pouvez expressément demander à ne pas y apparaître par courrier transmis au bureau.



Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secours
N° SIRET : 83882992700022
Déclaration d'activité N°W243005466

TITRE 8 : LE BENEVOLAT

Les associations ne fonctionnent et ne peuvent se développer que grâce au bénévolat.
Les dirigeants de PSS24 sont tous des bénévoles.

Pour les membres adhérents usagers de la section sportive natation sauvetage, les accompagnants, parents de nageurs, anciens nageurs, etc... doivent s'entendre pour que tous les adhérents puissent pratiquer leur activité dans de bonnes conditions.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > Adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- > Se conformer à ses objectifs,
- > Respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- > Assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- > Exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > Considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- > Collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- > Suivre les actions de formation proposées.
- > Respecter les partenaires de l'association en restant discret sur les réseaux sociaux notamment...

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

N'hésitez pas à nous aider et à mettre vos compétences ou tout simplement votre bonne volonté au service du Club et des enfants, même de façon ponctuelle.

Contactez-nous en nous précisant vos domaines ou préférences : Secrétariat compétitions, gestion du matériel, chronométrage ou juge officiel, communication, photos et vidéos, organisation des déplacements, etc...

Fait à Champcevinel le 4 septembre 2021

Monsieur Damien FOURNIER
Président de Périgord Sauvetage Secourisme



Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secours
N° SIRET : 83882992700022
Déclaration d'activité N°W243005466



.....
Barrez les mentions inutiles

Je, soussigné(e) *parent ou tuteur de*

L'enfant

Déclare avoir pris connaissance du **règlement intérieur de Périgord Sauvetage Secourisme** et m'engage à le respecter *et à le faire respecter à mon enfant.*

Date : le/...../.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »